

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2658

3 décembre 2010

SOMMAIRE

Carrosserie Muhlen S.A.	127538	HV Acquisition	127572
CENCOM (Luxembourg) II	127538	ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A. ..	127572
Charme, Décor S.à r.l.	127538	Immobiliare Altop S.A.	127559
CIM Global Investment N.V.	127542	Informatique et Gestion S.à.r.l.	127572
CMA S.A. (Conception de Menuiseries Alu- minium S.A.)	127539	International Consulting Agency SA	127573
Compagnie Financière pour l'Amérique Latine Holding	127556	Jega SA	127573
Concept Beauté S.A.	127539	Jomi Invest SA	127573
Concept Coiffure S.à r.l.	127540	Keizer Treveris MC S.C.A.	127574
Cyrus International S.A.	127540	Kieffer et Thill S.à.r.l.	127574
Delos International S.à r.l.	127540	Krijnse Locker Bio Uebst a Geméis S.à r.l.	127558
Dininvest S.A.	127541	Kyra Investissements S.A.	127567
Domulux S.A.	127542	Kyra Investissements S.à r.l.	127567
Emiral S.A.	127555	Lagon 120 SA	127575
Etablissements Kieffer & Thill	127555	L.D.M. S.A.	127574
Evorafin	127555	Leglux S. à r. l.	127576
Excoser International S.à r.l.	127556	Le Moulin de Gaussil S.A.	127576
Fincer Lussemburgo S.A.	127557	Lymit Holdings S.à.r.l.	127575
G4S General Services S.A.	127558	Mangen Frères	127577
G4S Technologies S.à.r.l.	127558	Marbrerie Schott	127583
Galor Holding S.A. SPF	127557	Mark Steel Development S.A.	127583
Garage Serge Jorge Sàrl	127557	Meinbach Consulting & Design S.à r.l. ...	127584
Garage Weimerskirch et fils S.à r.l.	127556	M&G European Property Fund SICAV-FIS	127575
Gartmore Sicav	127558	M&G Real Estate Finance 1 Co	127576
G Construct-Lux S.à r.l.	127556	Milbrooke Holding S.A.	127571
Goldman Sachs Specialized Investments	127545	Mill Shoes S.à r.l.	127584
GS Car Rental Lux Parallel S.à r.l.	127552	Mobilier et Jardin S.A.	127584
Hadafin Europe S.A.	127576	Movilway IP S.à r.l.	127577
HAWK Group S.A.	127559	Multi Rent a Car S.à r.l.	127577
HAWK Management S.A.	127567	New Age S.A.	127541
Helios Investment S.A.	127567	Obermark Value	127538
Hertel Lux S.A.	127571	Orco Russian Retail S.A.	127539
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	127571	Secabs S.A.	127584
Homega S.A.	127572	Woland S.A.	127546

Carrosserie Muhlen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E.

R.C.S. Luxembourg B 130.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010144502/12.

(100164796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

CENCOM (Luxembourg) II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENCOM (Luxembourg) II
SGG S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010144505/13.

(100164241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Charme, Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 56.797.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144506/10.

(100164533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Obermark Value, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 144.220.

1. Die Gesellschafter beschließen Herrn Peter Sewing ehemals B-Geschäftsführer mit Wirkung zum 11. Oktober 2010 zum A-Geschäftsführer zu ernennen.

2. Des Weiteren beschließen die Gesellschafter Herrn Volker Potthoff, geboren am 8. April 1954 in Düsseldorf, Deutschland mit Berufsanschrift in 5, rue des Prés, L-8147 Bridel, Luxembourg sowie Herrn Lothar Rafalski, geboren am 29. November 1952 in Hamburg, Deutschland mit Berufsanschrift in 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg mit Wirkung zum 11. Oktober 2010 jeweils zum B-Geschäftsführer zu ernennen.

Somit setzt sich das richtigerweise als Geschäftsführungsrat und nicht als Verwaltungsrat zu bezeichnende Geschäftsorgan ab dem 11. Oktober 2010 wie folgt zusammen:

- Herr Hagen Schulte (A-Geschäftsführer)
- Herr Peter Sewing (A-Geschäftsführer)
- Herr Volker Potthoff (B-Geschäftsführer)
- Herr Lothar Rafalski (B-Geschäftsführer)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02 November 2010.

Für die Obermark Value

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2010146214/25.

(100167038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

CMA S.A. (Conception de Menuiseries Aluminium S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 54.742.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144507/14.

(100164431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Concept Beauté S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 23, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 111.793.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144509/13.

(100164460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Orco Russian Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 109.385.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Capellen en date du 28 Octobre 2010

L'assemblée générale des actionnaires de la Société ("l'Assemblée Générale") a pris acte du renouvellement du mandat des personnes suivantes avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Nicolas Tommasini, en qualité d'administrateur de la Société, avec adresse professionnelle au 25, rue Balzac, F-75406 Paris, France; et

- OTT & Co. S.A., société anonyme, en qualité d'administrateur de la Société, ayant son siège social au 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 46.918, représentée par son administrateur délégué M. Jean-François Ott, avec adresse professionnelle, rue Balzac, 25 à F-75406 Paris, France.

L'Assemblée Générale a pris acte du renouvellement du mandat de la société suivante avec effet immédiat en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2012;

- Ott&Co S.A., ayant son siège social au 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46918, représentée par son administrateur délégué M. Jean-François Ott, avec adresse professionnelle, rue Balzac, 25 à F-75406 Paris, France.

Ott&Co S.A. peut ainsi engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 novembre 2010.

Mandataire

Référence de publication: 2010146003/27.

(100167849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Concept Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 23, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 146.190.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144510/13.

(100164464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Cyrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 63.584.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société CYRUS INTERNATIONAL SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010144685/17.

(100165606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Delos International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.310.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010144513/13.

(100164706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

New Age S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 117.694.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Sonja STILL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BELINDA ASSOCIATES CORP., ayant son siège social à Building Arango
– Orillac, 2nd Floor, East 54th Street, Panama city, République de Panama;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "NEW AGE S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, Rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à LuLuxembourg, section B sous le numéro 117.694, a été constituée suivant acte reçu le 7 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1.431 du 25 juillet 2006.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 31.100,-(trente et un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune. III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, à savoir 8-10 rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg .

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. STILL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44835. Reçu soixante quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010145995/41.

(100167725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Dininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 60.774.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144514/13.

(100164408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Domulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 76.916.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144515/13.

(100164415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

CIM Global Investment N.V., Société Anonyme.

Capital social: EUR 54.075,00.

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.800.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CIM Global Investment N.V., a société anonyme, having its registered office in Amsterdam, The Netherlands and its effective place of management and control at 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.800 (the "Company"), the effective place of management and control of which has been transferred to Luxembourg on 4 November 2003 enacted by notarial deed before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") number 1282, dated December 3rd, 2003.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed enacted on 28 April 2008 by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C number 1586, dated 27 June 2008.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II. The attendance list has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the shareholders of the Company and the validity of the powers of attorney granted by them under private seal, and it appears that 2,163 (two thousand one hundred sixty-three) shares in the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of Mr. Olimjon Shadiev as sole liquidator of the Company for the liquidation period and determination of the powers of the liquidator;
4. Authorization to proceed to make an advance distribution of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company;
5. Appointment of Summerside Investments S.à r.l. as custodian of the Company's books and records for a period of 10 (ten) years; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company (the "Shareholders"), the following resolutions were taken:

First resolution:

It was unanimously resolved that the Shareholders waive their right to prior notice of the current meeting. The Shareholders acknowledge having been sufficiently informed of the agenda for the meeting and confirm that they consider the meeting validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It was unanimously resolved, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") to declare the voluntary dissolution of the Company and to put it into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution:

It was unanimously resolved to appoint Mr Olimjon Shadiev, born on June 26, 1973 in Tashkent (Uzbekistan), residing at 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, as sole liquidator of the Company (the "Liquidator").

It was unanimously resolved to grant the following powers to the Liquidator:

The Liquidator shall be fully empowered by Articles 144 to 151 of the Law.

He shall notably be empowered to represent the Company during and in the course of the liquidation process, to dispose of all the assets, to discharge all the liabilities and to distribute (in whole or in part only) the net assets of the Company to the Shareholders in kind or in cash at any time during the liquidation process.

He may carry out any act provided for in Art. 145 of the Law without the need for prior approval of the Shareholders, including contribute or distribute the assets of the Company to other companies.

He may deal with, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, opposition or other encumbrances.

The Liquidator may in particular, without limiting the generality of the above, sell, exchange or alienate any and all movable property and/or rights of the Company, if the occasion arises.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and can refer to the accounts of the Company instead.

He may freely delegate specified and determined tasks and for a limited period part of his powers to one or more representatives on his own responsibility.

Fourth resolution:

Further to an inventory and valuation of all assets and liabilities of the Company, it was noted that the Company should have sufficient funds and liquid assets to settle its remaining liabilities and make a distribution of the liquidation proceeds to the Shareholders.

It was therefore unanimously resolved to authorize the Liquidator to proceed, upon his sole discretion, to an advance distribution of the liquidation proceeds to the Shareholders.

Fifth resolution:

In compliance with Dutch legal requirements for the Liquidation, it was resolved to appoint Summerside Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 206-210, route d'Arlon, L-8010 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.610, as custodian of the Company's books and records for a period of 10 (ten) years.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand euro (€ 1,000.-).

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CIM Global Investment N.V., une société anonyme, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et son lieu effectif de gestion et de contrôle sis 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 96.800 (la «Société»), dont le lieu effectif de gestion et de contrôle a été transféré à Luxembourg le 4 novembre 2003, par acte notarié reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1282 du 03 décembre 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 28 avril 2008, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1586 du 27 juin 2008.

La séance est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits sur une liste de présence. La liste de présence et les procurations, signées par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La liste de présence a été vérifiée par le scrutateur, qui a confirmé la capacité et la qualité des actionnaires de la Société et la validité des procurations données par eux sous seing privé, et il ressort que les 2.163 (deux mille cent soixante-trois) actions de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires confirment expressément en avoir été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Nomination de M. Olimjon Shadiev comme liquidateur unique de la Société pour la période de liquidation et détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Autorisation de procéder à une distribution anticipée sur les recettes de la liquidation au profit des actionnaires de la Société;
5. Nomination de Summerside Investments S.à r.l. en tant que gardien des documents et comptes de la Société pour une période de 10 (dix) ans; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires (les «Actionnaires»), les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il a été unanimement décidé que les Actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée. Les Actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et confirment qu'ils se considèrent valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il a été en outre unanimement décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un laps de temps suffisant pour leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il a été unanimement décidé, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), de déclarer la dissolution volontaire de la Société et de la mettre en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution:

Il a été unanimement décidé de nommer M. Olimjon Shadiev, né le 26 juin 1973 à Tashkent (Ouzbékistan), résidant au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur unique de la Société (le «Liquidateur»).

Il a été unanimement décidé de conférer les pouvoirs suivants au Liquidateur:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 151 de la Loi.

Il sera notamment habilité à représenter la Société durant la procédure de Liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer (en tout ou partie) les actifs nets de la Société aux Actionnaires, en espèces ou en nature, à tout moment au cours de la procédure de Liquidation.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation préalable des Actionnaires, y compris apporter ou distribuer les actifs de la Société à d'autres sociétés.

Il peut traiter, avec ou sans paiement, tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou tout autre empêchement.

Le Liquidateur peut en particulier, sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger ou aliéner tous biens mobiliers et/ou droits de la Société, le cas échéant.

Le Liquidateur est exempté de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société à la place.

Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Quatrième résolution:

Suite à un inventaire et à une évaluation des actifs et passifs de la Société, il a été noté que la Société devrait avoir des fonds et des liquidités suffisants afin de régler les dettes restantes et de procéder à une distribution d'un boni de liquidation aux Actionnaires.

Il a été par conséquent décidé d'autoriser le Liquidateur à procéder, à sa seule discrétion, à une distribution anticipée sur les recettes de la liquidation aux Actionnaires.

Cinquième résolution:

Conformément aux exigences du droit néerlandais pour la Liquidation, il a été décidé de nommer Summerside Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.610, en tant que gardien des documents et comptes de la Société pour une période de 10 (dix) ans.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en rapport avec le présent acte, s'élèvent à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette au jour cité en tête de ce document.

Lecture ayant été faite aux comparants, ils ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que, sur demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2010. Relation: EAC/2010/12555. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010145195/190.

(100166813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Goldman Sachs Specialized Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.688.

Extraits des Résolutions prises lors du conseil d'administration du 05 octobre 2010.

Il résulte du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 05 octobre 2010 que Monsieur Francesco Adiliberti (4 Münsterhof, 8022 Zurich, Suisse) a été élu administrateur de la société en remplacement de Monsieur Philip Holzer avec date effective le 05 octobre 2010, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour Goldman Sachs Specialized Investments
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
Luc Siever / Rick Daniels
- / VP

Référence de publication: 2010144525/18.

(100164575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Woland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

L'an deux mille dix, le huit septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WOLAND S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90 032,

constituée suivant acte reçu le 19 novembre 2002 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1813, du 24 décembre 2002; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 5 décembre 2006, reçu par Me Joseph ELVINGER et publié au Mémorial C numéro 212 du 20 février 2007.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces adressées aux actionnaires et aux obligataires parues au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1676, du 18 août 2010 et numéro 1760 du 28 août 2010 ainsi que dans le journal luxembourgeois «Lëtzebuurger Journal» du 18 août 2010 et du 28 août 2010. Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de la présente assemblée.

II. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédés par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. La dite liste de présence, après avoir été signé «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires et des obligataires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les 25.600 (vingt-cinq mille six cent) actions ordinaires de catégorie A, numérotées de 1 à 25.600 et les 3.200 (trois mille deux cent) actions sans droit de vote de catégorie C, numérotées de 25.601 à 28.800, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II. Que la présente Assemblée a pour but celui de délibérer sur les acte devant être accomplis par la Société conformément aux disposition contenues à l'article 3 des statuts et introduites par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2003, que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 16 mars 2010, a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

III. Qu'à l'heure actuelle, l'article 3. des statuts de la Société dispose ce qui suit:

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 36.000.-(trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille) actions comprenant 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1.25 (un euro et 25 cents chacune) et 3.200 (trois mille deux cent actions de type C sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

A l'échéance d'un délai expirant au cinquième anniversaire de la souscription de chaque action de type C sans droit de vote, le Conseil d'Administration est chargé de convertir chaque action de type C sans droit de vote en 1 action de

type B sans droit de vote assortie d'une part bénéficiaire à émettre d'une valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette conversion, et spécialement:

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaire ou utile à la réalisation de cette conversion et même non spécialement prévue en la présente résolution.

- de mettre, par devant notaire, les statuts en concordance avec les modifications dérivant de la conversion réalisée et dûment constatée.

IV. Qu'en date du 25 février 2003, la société a émis les 3.200 (trois mille deux cent) actions de type C d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, entièrement souscrites et libérées et chacune assortie d'une prime d'émission de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) qui a été entièrement souscrite et libérée.

V. Que dès lors l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Conversion des 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes sans droit de vote de type C d'une valeur nominale de EUR 1,25.-(un euro et vingt-cinq cents) chacune en 3.200 (trois mille deux cents) actions sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et chacune assortie d'une part bénéficiaire à émettre par la Société d'une contre valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents), à attribuer aux porteurs d'action de type B, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux après conversion et à libérer moyennant le compte prime d'émission de la Société;

2) Emission subséquente de 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles sans droit de vote de type B et attribution des actions de type B nouvellement émises aux actionnaires porteurs d'actions de type C, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux, contre annulation des 3.200 (trois mille deux cents) actions de type C;

3) Emission de 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires d'une contre valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) et attribution conséquent de ces 3.200 (trois mille deux cents)parts bénéficiaires aux actionnaires porteurs d'actions de type B au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux;

4) Libération intégrale des 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires, moyennant prélèvement d'un montant de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) par part bénéficiaire du compte prime d'émission de la Société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

5) Confirmation des dispositions contenues dans les statuts de la Société concernant les droits réservés aux porteurs d'actions de type B sans droit de vote et aux porteurs des parts bénéficiaires;

6) Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 24.000.(vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents)actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote, ces augmentations de capital devant être souscrites avec ou sans prime d'émission, et libérées par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société;

7) Autorisation spéciale au Conseil d'Administration à émettre des actions de type B dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné ci-avant sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

8) Modification de l'article 3. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 36.000.-(trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille huit cent) actions dont 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 3.200 (trois mille deux cents) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin cinq ans après la date de l'acte aux termes duquel a été instauré le capital autorisé ci-dessus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social comme dit ci-avant, il sera émis des actions de type B sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article»;

9) Refonte complète des statuts de la Société en vue d'adapter tous les articles faisant référence aux actions de type C et en vue d'adapter les statuts aux décisions prises ci-avant ainsi qu'aux modifications de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales intervenues depuis les dernières modifications des statuts de la Société;

10) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes sans droit de vote de type C d'une valeur nominale de EUR 1,25.-(un euro et vingt-cinq cents) chacune,

en 3.200 (trois mille deux cents) actions sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, chacune assortie d'une part bénéficiaire à émettre par la Société d'une contre valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents), à attribuer aux porteurs d'actions de type B, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux après conversion et à libérer moyennant le compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide donc d'émettre 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles sans droit de vote de type B et décide l'attribution des actions de type B nouvellement émises aux actionnaires porteurs d'actions de type C, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux, contre annulation des 3.200 (trois mille deux cents) actions de type C.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide l'émission de 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires d'une contre valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) et l'attribution conséquent de ces 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires aux actionnaires porteurs d'actions de type B au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la libération intégrale des 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires, moyennant prélèvement d'un montant de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) par part bénéficiaire du compte prime d'émission de la Société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel rapport daté du 17 juin 2010 conclut comme suit:

«L'émission par la société des 3.200 parts bénéficiaires faisant l'objet du présent rapport représente l'exécution conséquent de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2003 telle que décrite sous le point 2 du présent rapport.

Sur base de ce qui précède et des vérifications effectuées, nous sommes d'avis que la contre valeur des 3.200 parts bénéficiaires devant être émises par la société en vertu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2003, d'un montant total de EUR 9.996.000,00, devant être prélevé du compte de prime d'émission, correspond au moins à la valeur des droits attachés à ces parts bénéficiaires.»

Le dit rapport reste annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme les dispositions contenues dans les statuts de la Société concernant le droits réservés aux porteurs d'actions de type B sans droit de vote et aux porteurs des parts bénéficiaires;

Sixième résolution

L'assemblée générale décide l'instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 24.000.-(vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune

avec autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote, ces augmentations de capital devant être souscrites avec ou sans prime d'émission, et libérées par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société;

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à émettre des actions de type B dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné ci-avant sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ciannexé.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 36.000.-(trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille huit cent) actions dont 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 3.200 (trois mille deux cents) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 24.000.-(vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin cinq ans après la date de l'acte aux termes duquel a été instauré le capital autorisé ci-dessus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social comme dit ci-avant, il sera émis des actions de type B sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.».

Neuvième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide, afin de mettre en concordance les statuts de la société, la refonte complète des statuts en vue d'adapter tous les articles faisant référence aux actions de type C et en vue d'adapter les statuts aux décisions prises ci-avant ainsi qu'aux modifications de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales intervenues depuis les dernières modifications des statuts de la Société.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WOLAND S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a/pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participation dans des sociétés immobilières ou de sociétés intervenant dans des marchés similaires incluant les opérations de financement y relatives ainsi que toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 36.000.-(trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille huit cent) actions dont 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 3.200 (trois mille deux cents) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 24.000.-(vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin cinq ans après la date de l'acte aux termes duquel a été instauré le capital autorisé ci-dessus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social comme dit ci-avant, il sera émis des actions de type B sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 4. Les actions seront de la catégorie A ou B.

Les actions de catégorie A, ordinaires avec droit de vote, sont nominatives et ne pourront être que nominatives.

Les actions de catégorie B sans droit de vote, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société a la faculté d'émettre des parts bénéficiaires conformément aux stipulations de l'article 37 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

De telles parts bénéficiaires bénéficient d'un droit préférentiel de remboursement au moment de la liquidation de la société par priorité aux autres actions.

La souscription de chaque action de type B sans droit de vote entraîne la souscription et la libération subséquente d'une part bénéficiaire avec une valeur de trois mille cent vingt-trois euros soixante-quinze cents (EUR 3.123,75).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La cession d'actions de catégorie A entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires de catégorie A. Le projet de cession indique le nombre d'actions de catégorie A à céder, le prix de cession par action envisagé ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires, titulaires d'actions de catégorie A, disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires de catégorie A souhaiteraient exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social représenté par des actions de catégorie A. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires de catégorie A au prorata des participations détenues dans le capital social représenté par des actions de catégorie A.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions de catégorie A à céder devront communiquer leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions de catégorie A qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires de catégorie A d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises peut être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession, sans autre restriction et endéans un délai de trois mois. Passé ce délai, le droit de rachat préférentiel des actions renaît au profit des autres actionnaires de catégorie A.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires au droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action de catégorie A réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenue et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers.

Le présent article ne s'applique pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions de catégorie A à céder.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- le transfert du siège social de la société;
- l'achat et la vente de participations, marques, brevets, licences, et biens immobiliers;
- l'émission d'emprunt obligataire convertible ou non;
- l'octroi de crédits ainsi que les engagements y relatifs;

- l'octroi de sûretés, gages, de prêt immobiliers et l'attribution de toutes sorte de garantie;
- la souscription d'actions émises par une autre société dans le cadre d'une augmentation de capital.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 19 décembre à 16.30 à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action de type A avec droit de vote donne droit à une voix.

Conformément à l'article 46 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les porteurs d'actions B sans droit de vote disposent d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée;
- la transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les porteurs d'actions B sans droit de vote exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Chaque action de type B sans droit de vote se verra attribuer, en sus des dividendes normalement attribuables, un premier dividende privilégié et récupérable, conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de 5% de sa valeur nominale.

Chaque action de type B sans droit de vote se verra attribuer, en sus des dividendes normalement attribuables, un deuxième dividende privilégié de 94,5% du dividende total mis à disposition par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à concurrence du montant total libéré au titre des parts bénéficiaires.

Les dividendes privilégiés attachés aux actions sans droit de vote de type B seront payés par priorité par rapport aux dividendes ordinaires, sans qu'il soit fait distinction entre les deux catégories d'actions sans droit de vote.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. FRANZINA, M. SELIZIATO, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 septembre 2010, LAC/2010/40264: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010144463/341.

(100166107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

GS Car Rental Lux Parallel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 151.592.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of October.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

GS Capital Partners VI Parallel, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by Christèle ALEXANDRE, jurist, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

- that the appearing party is the sole shareholder of GS Car Rental Lux Parallel S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 151 592 incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated February 9, 2010, published in the Mémorial C, number 728 of April 8, 2010 and amended pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated August 4, 2010, published in the Mémorial C, number 1995 of September 24, 2010.

- that the agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty-three thousand six hundred and fifty-five US Dollars and seventy-three cents (USD 33,655.73) to bring it from its present amount of sixteen thousand three hundred ninety-six US Dollars and twenty-five cents (USD 16,396.25) to an amount of fifty thousand fiftyone US Dollars and ninety-eight cents (USD 50,051.98) by the creation and the issuance of three million three hundred and sixty-five thousand five hundred and seventy-three (3,365,573) new shares having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription for three million three hundred and sixty-five thousand five hundred and seventy-three (3,365,573) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by GS Capital Partners VI Parallel, L.P., and paying up of these shares by a contribution in kind consisting in a receivable held by GS Capital Partners VI Parallel, L.P. against the Company.

3. Amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty-three thousand six hundred and fifty-five US Dollars and seventy-three cents (USD 33,655.73) to bring it from its present amount of sixteen thousand three hundred ninety-six US Dollars and twenty-five cents (USD 16,396.25) to an amount of fifty thousand fiftyone US Dollars and ninety-eight cents (USD 50,051.98) by the creation and the issuance of three

million three hundred and sixtyfive thousand five hundred and seventy-three (3,365,573) new shares having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

GS Capital Partners VI Parallel, L.P. has declared to subscribe for three million three hundred and sixty-five thousand five hundred and seventy-three (3,365,573) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares and paying up of these shares by a contribution in kind consisting in a liquid, certain and immediately payable receivable held by GS Capital Partners VI Parallel, L.P. against the Company.

Proof of such subscription and payment have been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly, on presentation of interim financial statements dated October 6, 2010 and by a certification dated October 6, 2010 from the managers of the Company relating to the existence and to the amount of the receivable held by the subscriber against the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

“ Art. 6. §1.

The capital is fixed at USD 50,051.98 (fifty thousand fifty-one US Dollars and ninety-eight cents) represented by 5,005,198 (five million five thousand one hundred ninety-eight) shares, with a par value of USD 0.01 (one cent US Dollar) each, entirely subscribed for and fully paid up.”

Valuation and Costs

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 24,168.60 (exchange rate (median price) on October 11, 2010: USD 1.- = EUR 0.71811).

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le douze octobre.

Par-devant Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GS Capital Partners VI Parallel, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du "Secretary of State of Delaware" sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au The Corporation Trust Company Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représenté par Christèle ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée GS Car Rental Lux Parallel S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151 592, constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 9 février 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 728 du 8 Avril 2010 et modifiée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 Août 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 1995 du 29 Septembre 2010.

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de trente-trois mille six cent cinquante-cinq US Dollars et soixante-treize centimes (USD 33.655,73) pour le porter de son montant actuel de seize mille trois cent quatre-vingt-seize US Dollars et vingt-cinq centimes (USD 16.396,25) à cinquante mille cinquante et un US Dollars et quatre-vingt dix huit centimes (USD 50.051,98) par la création et l'émission de trois millions trois cent soixante-cinq mille cinq cent

soixante-treize (3.365.573) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

2. Souscription de trois millions trois cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-treize (3.365.573) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, par GS Capital Partners VI Parallel, L.P. et libération de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance détenue par GS Capital Partners VI Parallel, L.P. contre la Société.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Par la suite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de trente-trois mille six cent cinquante-cinq US Dollars et soixante-treize centimes (USD 33.655,73) pour le porter de son montant actuel de seize mille trois cent quatre-vingt-seize US Dollars et vingt-cinq centimes (USD 16.396,25) à cinquante mille cinquante et un US Dollars et quatre-vingt-dix-huit centimes (USD 50.051,98) par la création et l'émission de trois millions trois cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-treize (3.365.573) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

GS Capital Partners VI Parallel, L.P. a déclaré souscrire trois millions trois cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-treize (3.365.573) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes par un apport en nature consistant en une créance certaine liquide et immédiatement exigible détenue par GS Capital Partners VI Parallel, L.P. contre la Société.

La preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant présentation d'un état financier intérimaire daté du 6 octobre 2010 et moyennant un certificat daté du 6 octobre 2010 établi par les gérants de la Société relatif à l'existence et au montant de la créance détenue par le souscripteur à l'égard de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. §1.

Le capital social de la Société est fixé à USD 50.051,98 (cinquante mille cinquante et un US Dollars et quatre-vingt-dix-huit centimes) représenté par cinq millions cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit (5.005.198) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime de US Dollar) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation et Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 24.168,60 (taux de change (median price) du 11 octobre 2010: USD 1,- = EUR 0.71811).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille Euro (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christèle Alexandre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 octobre 2010. LAC / 2010 / 46692. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145325/145.

(100167011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Emiral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.411.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 22 septembre 2010 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme EMIRAL S.A.:

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Domenico SCARFO de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Me Francesco Fabiani, avocat, domicilié professionnellement au Via G. Calgari n° 3, CH-6900 Lugano, Suisse. Me Francesco Fabiani continuera le mandat de l'Administrateur démissionnaire à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144517/19.

(100164350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Etablissements Kieffer & Thill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 33.325.

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2010

L'associé de la société ETABLISSEMENTS KIEFFER & THILL S.à r.l. décide de transférer le siège social de L-8414 Steinfort 8 rue Collart à L-8440 Steinfort 24 rue de Luxembourg à partir du 1^{er} octobre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Steinfort, le 15 octobre 2010.

Pour la société ETABLISSEMENTS KIEFFER & THILL S.à r.l.

M. Thill Romain

Référence de publication: 2010144519/14.

(100164371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Evorafin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 27.321.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 octobre 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Mme Marie BOURLOND, représentant permanent, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommée aux fonctions d'Administrateur en remplacement de M. Jean BODONI pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016. Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs M. Guy KETTMANN et VALON S.A., société anonyme, représentée par M. Guy BAUMANN, représentant permanent, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A, société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour: EVORAFIN

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010145054/21.

(100165318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Excoser International S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 122.993.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144520/10.

(100164710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

G Construct-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 44, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 56.490.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gustave Goes.

Référence de publication: 2010144522/10.

(100164211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Garage Weimerskirch et fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 113.447.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144523/10.

(100164531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 40.640.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2010, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2010, LAC/2010/47334.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING», en abrégé COFAL, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, constituée suivant un acte de Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 341 du 7 août 1992 (les Statuts). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 937 du 5 mai 2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145832/24.

(100167791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Galor Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 28.343.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2010

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010144528/20.

(100164320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Garage Serge Jorge Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 12, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 69.003.

—
Les comptes annuels au 31 décembre ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144529/10.

(100164684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Fincer Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.482.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 2 Novembre 2010

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni employée privée, née le 31 Décembre 1973 à Strasbourg, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;

- Mademoiselle Laetitia Antoine, employée privée, née le 30 Mars 1973 à Woippy, France, avec adresse professionnelle au 412f, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- Monsieur Aleidus Bosman, Chief Executive Officer, né le 5 Avril 1956 à Zurich, Suisse, avec adresse professionnelle au 44, Stockerstrasse, CH - 8002 Zurich;

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de Fin-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro b42230 à la fonction de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Novembre 2010.

Pour Fincer Lussemburgo S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2010145878/24.

(100167675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Gartmore Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 77.949.

EXTRAIT

Les Administrateurs de Gartmore Sicav ont décidé lors du Conseil d'Administration tenu le 21 octobre 2010:
- d'accepter la démission de Madame Kerstin Behnke comme Administrateur de la Sicav avec effet au 4 octobre 2010.

Pour GARTMORE SICAV

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010144530/13.

(100164274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

G4S General Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 17.614.

Par résolution du 8 juillet 2010, le conseil d'administration de G4S GENERAL SERVICES S.A. a pris acte de la démission de M. David LIDBETTER domicilié à Lowena, Green Close, Feock, Truro, TR3 6SF (Royaume-Uni) de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet au 31 juillet 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010144532/14.

(100164198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

G4S Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.470.600,00.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Par résolution du 8 juillet 2010, le conseil d'administration de G4S TECHNOLOGIES S.à r.l. a pris acte de la démission de M. David LIDBETTER domicilié à Lowena, Green Close, Feock, Truro, TR3 6SF (Royaume-Uni) de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet au 31 juillet 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010144533/15.

(100164201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Krijnse Locker Bio Uebst a Geméis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 36, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 100.180.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144553/12.

(100164564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

HAWK Group S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.359.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 17 août 2010

Résolution 1

Le conseil accepte la démission de Mr Xavier Lang-Claes et de Mr Stefan Paul Allesch-Taylor et nomme en tant qu'administrateur Mr Matthias Gorsler, né le 23 Mars 1960, habitant 10 Fuhlbrucksberg D-23858 Reinfeld pour le remplacer jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2015.

Le conseil prend acte de la nomination de Mr Manfredi Ludovico habitant 45 Eaton square à Londres (G.B) en tant que représentant permanent de la société Chene Discovery Fund I.L.P.

Référence de publication: 2010144534/14.

(100164590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Immobiliare Altop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 105.644.

—
L'an deux mille dix, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOBILIARE ALTOP S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.644, constituée suivant acte reçu en date du 6 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 18 mai 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Pellizza-ri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Laurent, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (310) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.
2. Changement de la dénomination sociale en Immobiliare Altop Srl et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
3. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.
4. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs.
5. Soumission des décisions prises à la condition résolutoire du refus du transfert de siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la forme juridique et légale de la société et de la transformer de société anonyme en une société à responsabilité limitée, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, en Italie, à I-80044 Ottaviano (NA), Via Emmanuele Gianturco N°16, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois

que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de l'inscription de la société par les autorités italiennes.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IMMOBILIARE ALTOP S.R.L.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Giuseppe MOLARO, né à Ottaviano (Italie) le 11 novembre 1968, demeurant à Ottaviano (Italie), Via San Leonardo 23 (code fiscal MLR GPP 68S 11G 190)), administrateur unique.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO

della Società: "IMMOBILIARE ALTOP S.R.L."

Art. 1. Denominazione. La società si denomina: "IMMOBILIARE ALTOP S.R.L."

Art. 2. Sede. La sede è in Ottaviano.

Art. 3. Durata. La durata è a tempo indeterminato.

A ciascun socio, peraltro, compete il diritto di recesso che potrà essere esercitato in ogni momento con un preavviso di 180 (centootanta) giorni, con le modalità di cui al successivo art. 26.

Art. 4. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

-- l'assunzione, non nei confronti del pubblico, di partecipazioni in società e/o enti ed il loro coordinamento tecnico e finanziario, e precisamente:

- assicurare compattezza e continuità nella gestione delle società partecipate;
- esercitare funzioni di indirizzo strategico e di coordinamento sia dell'assetto organizzativo che delle attività esercitate dalle società partecipate;
- concedere finanziamenti, esclusivamente nei confronti delle Società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 c.c. o di Società sottoposte al medesimo controllo, il tutto nei limiti delle vigenti disposizioni legislative.

La società non potrà effettuare raccolta di risparmio tra il pubblico, acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F (D.lgs. 24 febbraio 1998 n.58), esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazione, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del T.U.L.B. (D. lgs. 1 settembre 1993 n. 385), attività riservata agli iscritti in albi professionali, nè attività di mediazione di cui alla legge 39/1989;

La società può altresì compiere tutti gli atti occorrenti, ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo, per l'attuazione dell'oggetto sociale e così fra l'altro:

- fare operazioni immobiliari, commerciali, industriali, bancarie ed ipotecarie, compresi l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;
- partecipare ad appalti;
- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di credito, banche, società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;
- partecipare a consorzi.

La società, infine, in modo non prevalente può:

- concedere fidejussioni, avalli e garanzie reali per obbligazioni assunte da terzi;
- assumere partecipazioni o interessenze in altre società ed imprese, nel rispetto dell'art. 2361 del c.c., ed escluso in ogni caso il collocamento dei titoli.

Art. 5. Capitale. Il capitale è di Euro 31.000,-.

Potranno essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società.

Gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi saranno garantiti da una polizza di assicurazione o da una fidejussione bancaria per l'intero valore ad essi assegnato.

La polizza o la fidejussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione, del corrispondente importo in denaro presso la società.

Art. 6. Trasferimento delle quote. Il socio che intende vendere la propria quota di partecipazione deve informarne, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, contenente l'indicazione dell'ammontare della partecipazione alienanda, del suo corrispettivo, delle generalità del cessionario e delle condizioni della cessione, l'organo amministrativo il quale ne darà comunicazione agli altri soci.

Questi potranno rendersi acquirenti della quota offerta in vendita in proporzione delle quote rispettivamente possedute, in modo da lasciare immutato il preesistente rapporto di partecipazione al capitale sociale. Nel caso in cui il numero delle quote sia insufficiente, si procederà al sorteggio.

Il prezzo della quota offerta in vendita deve essere stabilito in base al reale valore del patrimonio della società al tempo della cessione.

Nel caso di mancato accordo sulla determinazione del prezzo coi criteri sopra indicati, si farà ricorso all'Arbitro di cui in seguito.

Entro sessanta giorni da quello in cui è fatta la comunicazione i soci dovranno comunicare all'organo amministrativo se intendono acquistare.

In mancanza di tale comunicazione nell'indicato termine, si considerano rinunciatari.

In tal caso la quota offerta in vendita può essere acquistata dal socio o dai soci che avranno nei termini comunicato di voler acquistare.

Se nessun socio esercita la prelazione con le modalità indicate, la quota è trasferibile previo gradimento espresso della maggioranza del capitale.

Il socio che intende vendere la sua quota di partecipazione dovrà, all'uopo, darne comunicazione ai soci, i quali si pronunceranno con apposita decisione per iscritto, senza obbligo di motivazione.

Qualora i soci dovessero esprimere il mancato gradimento all'indicata vendita, è riconosciuto al socio che intende vendere la propria quota il diritto di recesso da esercitarsi nel termine di 90 (novanta) giorni dalla decisione scritta di mancato gradimento.

Art. 7. Partecipazione sociale. E' consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

E' consentita l'attribuzione ai singoli soci di particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili.

Art. 8. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal presente statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori, o tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale, sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservati alla competenza dei soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina degli amministratori;
- 3) la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 c.c., dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- 4) le modificazioni del presente statuto;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale come sopra indicato o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) la decisione in merito all'anticipato scioglimento della società;
- 7) l'emissione dei titoli di debito.

Art. 9. Assunzione delle decisioni. Le decisioni dei soci possono essere adottate:

- a) mediante delibera Assembleare;
- b) mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, secondo quanto specificato al successivo articolo 10.

Debbono, essere adottate con delibera assembleare le decisioni dei soci:

- che comportino modificazione dell'atto costitutivo e/o dello statuto;
- che comportino il compimento di operazioni che determinano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- che comportino la nomina degli amministratori;
- che comportino la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 c.c., dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;

- che comportino l'anticipato scioglimento della società;
- che comportino l'emissione dei titoli di debito.

Le decisioni dei soci debbono, comunque, essere adottate con delibera assembleare quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Art. 10. Assemblea. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano soci ai sensi dell'art. 2470, così come modificato dal Decreto Legge 29 novembre 2008, n.ro 185, convertito, con modificazioni, dalla Legge 28 gennaio 2009 n.ro 2.

Ogni socio ha diritto di partecipazione alle decisioni ed il voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei soci riservate all'Assemblea devono essere adottate mediante deliberazione assunta nel rispetto del metodo collegiale.

Art. 11. Adozione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci, ad eccezione delle materie di cui al precedente art. 8, possono essere adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

Nella prima ipotesi la decisione sarà assunta col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, mediante la redazione di un documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti, sia astenuti che contrari.

Anziché redigere un autonomo apposito documento, la decisione con le relative menzioni e sottoscrizioni, potrà essere scritta direttamente sul Libro delle Decisioni dei Soci.

Nella seconda ipotesi la decisione sarà assunta col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, mediante la redazione di un documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Tale documento dovrà essere trasmesso, anche mediante invio telematico, in copia a tutti i soci i quali dovranno restituirlo, con modalità ritenuta da essi opportuna, alla società con l'indicazione del voto e/o dell'astensione, dell'eventuale motivazione e con la sottoscrizione del socio stesso.

Art. 12. Rappresentanza in assemblea. Ogni socio che abbia il diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare, previa delega conferita per iscritto.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'Assemblea.

Quando tale constatazione è avvenuta, la validità della costituzione dell'Assemblea non potrà essere infirmata per il fatto che alcuni degli intervenuti abbandonino l'adunanza.

Art. 13. Presidenza dell'assemblea. La presidenza dell'Assemblea secondo i sistemi di amministrazione compete:

- all'Amministratore Unico;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di assenza od impedimento del Presidente nell'ordine: al vice Presidente e all'Amministratore Delegato, se nominati;
- all'Amministratore più anziano di età.

Qualora né gli uni, né gli altri possano o vogliano esercitare tale funzione gli intervenuti designano, a maggioranza assoluta del capitale rappresentato, il Presidente fra i presenti.

L'Assemblea nomina un segretario, anche non socio, e se lo crede opportuno due scrutatori, anche estranei.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono risultare dal verbale firmato dal Presidente, dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'Assemblea lo ritenga opportuno il verbale viene redatto da un notaio.

Il Presidente dell'Assemblea constata il diritto di intervento in Assemblea, verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola lo svolgimento dell'Assemblea stessa ed accerta i risultati delle votazioni.

Art. 14. Convocazione dell'assemblea. L'Assemblea è convocata, a cura dell'organo amministrativo, mediante qualunque mezzo che assicuri l'avvenuta ricezione da parte di ciascun socio, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso dovrà contenere l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo della riunione, nonché l'elenco degli argomenti da trattare.

L'Assemblée può essere convocata ovunque, anche fuori della sede sociale, purchè nel territorio nazionale.

In mancanza di formale convocazione, l'Assemblée si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori o i sindaci (se nominati).

Qualora gli amministratori ed i sindaci (se nominati) non partecipino personalmente all'Assemblée, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 15. Quorum assembleari e deliberativi. L'Assemblée dei soci è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti, mentre per i casi previsti dai numeri 4) e 5) del precedente articolo 8, l'Assemblée delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 16. Amministrazione. La società potrà essere amministrata da:

- a) un Amministratore Unico;
- b) un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre ad un massimo di sette membri;
- c) due o più Amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti.

L'Assemblée dei soci decide il sistema di amministrazione.

I componenti dell'organo amministrativo:

- a) - possono essere anche non soci;
- b) - durano in carica - secondo quanto stabilito dai soci all'atto della nomina - a tempo indeterminato fino a revoca o a rinuncia, ovvero per il periodo di volta in volta determinato dai soci stessi;
- c) - se uno o più di essi venga a mancare quelli rimasti in carica devono sollecitare, senza indugio, l'Assemblée dei soci perchè provveda alla loro sostituzione. Gli amministratori così nominati scadono insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

Art. 17. Norme di funzionamento del consiglio di amministrazione. Quando la società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

A - Presidenza -

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente se questi non è nominato dall'Assemblée; può eleggere un vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

B - Riunioni -

Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure da almeno due sindaci, qualora sia nominato il Collegio Sindacale.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni liberi prima della riunione. Nei casi di urgenza il termine può essere più breve, ma non inferiore ad un giorno.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza, dal vice Presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza anche di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

C - Deliberazioni -

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta degli intervenuti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

D - Verbalizzazioni -

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del comitato esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al Consiglio.

E - Delega di poteri -

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando i limiti della delega.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2381 c.c. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di Presidente (o di vice Presidente) e di Amministratore Delegato sono cumulabili.

F - Decisioni del Consiglio di Amministrazione -

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

- la menzione dell'eventuale parere del Collegio Sindacale, se nominato (parere che dovrà essere allegato al documento affinché gli Amministratori ne possano prendere visione);
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari.

Anzichè redigere un autonomo apposito documento, la decisione con le relative menzioni e sottoscrizioni, potrà essere scritta direttamente sul Libro delle decisioni degli Amministratori.

Nel caso si opti invece per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del Collegio Sindacale, se nominato (parere che dovrà essere allegato al documento affinché gli Amministratori ne possano prendere visione).

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli Amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli Amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e l'invio telematico all'indirizzo di posta elettronica che sia stato espressamente comunicato dagli amministratori medesimi e che risulti da apposita annotazione riportata nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

La decisione degli Amministratori, adottata ai sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta a cura dell'organo Amministrativo nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

La relativa documentazione, in originale, sarà conservata agli atti della società.

Non si applica la disposizione di cui al precedente punto nel caso in cui la decisione adottata col metodo della consultazione scritta sia stata scritta direttamente in originale nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

La maggioranza degli Amministratori potrà stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni alla delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale.

Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475 quinto comma c.c., ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto, le decisioni del Consiglio di Amministrazione, debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo. Qualunque sia il sistema di amministrazione, l'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto riservano all'Assemblea.

Salvo quanto previsto all'ultimo comma del presente articolo, nel caso di nomina di più Amministratori ai sensi del precedente articolo 16, i poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via congiunta o in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione in via disgiunta e gli altri in via congiunta.

In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via disgiunta.

Se l'Amministrazione spetta disgiuntamente, ciascun socio può opporsi all'operazione prima che sia compiuta. Sull'opposizione decide l'Assemblea a maggioranza dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Dovranno in ogni caso essere adottate in forma collegiale, secondo le norme sopra previste per il Consiglio di Amministrazione, la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, nonché le decisioni di aumento del capitale ai sensi dell'art. 2481 del c.c.-.

Art. 19. Rappresentanza della società. La rappresentanza della società compete senza limitazione all'Amministratore Unico e, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione al Presidente dello stesso; compete inoltre agli Amministratori Delegati, nei limiti della delega.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti, la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta in conformità al modo in cui sono attribuiti i poteri di amministrazione.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori generali, amministrativi e tecnici, nonché procuratori per singoli affari o categorie di affari.

Art. 20. Compenso degli amministratori. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, stabilite anche in misura forfettaria, ed un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, da determinarsi dall'Assemblea dei soci con deliberazione valida fino a modifica.

Si applica altresì l'art. 2389 c.c.

Art. 21. Esercizio sociale - Bilanci. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo provvede, in conformità alle prescrizioni di legge, alla formazione del bilancio sociale.

Art. 22. Organo di controllo. Quale Organo di Controllo, i soci, con decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 8, possono nominare:

- o il Collegio Sindacale che si compone di tre membri effettivi e di due supplenti;
- o un Revisore, che dovrà essere nominato e che opererà ai sensi del successivo art. 23.

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 c.c..

Art. 23. Revisore. In alternativa al Collegio Sindacale (salvo che nei casi di nomina obbligatoria del Collegio ai sensi dell'art. 2477 c.c.) il controllo contabile della società può essere esercitato da un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di Revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2409 quinquies c.c.-.

Il corrispettivo del Revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del suo ufficio.

L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data di decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Art. 24. Partecipazione utili. L'utile netto di bilancio è ripartito come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) è destinato alla riserva ordinaria fino a che essa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, oppure se la riserva è discesa al di sotto di questo importo, fino alla reintegrazione della stessa;
- b) il rimanente verrà assegnato in conformità alle decisioni dei soci.

Art. 25. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dai soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

La società può emettere titoli di debito per una somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese.

Previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società può modificare tali condizioni e modalità.

Art. 26. Recesso. Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno acconsentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto, all'introduzione di vincoli che impediscano il trasferimento delle partecipazioni;
- ai soci che non hanno acconsentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento, entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima, ovvero se l'Assemblea dei soci delibera lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso, a tal fine, è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie. In caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato

dal Presidente del Tribunale, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla comunicazione del recesso medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni, oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o, in mancanza, corrispondentemente riducendo il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. Tuttavia se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della società, il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, tutti i soci superstiti dovranno provvedere, prima o al massimo contestualmente all'esecuzione del rimborso, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ad effettuare i conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale ad importo non inferiore al minimo legale, ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Art. 27. Esclusione del socio. Nel caso di socio che a titolo di conferimento si sia obbligato alla prestazione d'opera o di servizi a favore della società, lo stesso può essere escluso qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

Può essere escluso anche il socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato, con sentenza passata in giudicato, ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dai soci con apposita decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 11.

Per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di manifestazione della volontà.

La delibera di esclusione deve essere notificata al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla notifica suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti al Tribunale competente per territorio. La proposizione del ricorso sospende gli effetti della delibera di esclusione. Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal Tribunale su domanda dell'altro.

Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del precedente art. 26, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

Art. 28. Finanziamenti soci. La società potrà acquisire dal socio versamenti e/o finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza diritto alla restituzione della somma versata nel rispetto delle norme vigenti ed in particolare di quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

In ogni caso i versamenti del socio a favore della società si presumono a titolo gratuito se non è espressamente previsto il contrario.

Art. 29. Scioglimento e liquidazione. In caso di scioglimento della società, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione, nominerà uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.

Art. 30. Rinvio. Per tutto quanto non previsto si applicano le norme del codice civile e delle altre leggi in materia.

Art. 31. Clausola arbitrale. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società circa la validità, l'interpretazione o l'esecuzione del presente contratto, purchè compromissibile, sarà deferita alla decisione di un arbitro nominato dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Commercialisti di Napoli in caso di mancata nomina dell'arbitro da parte del soggetto a ciò designato, la nomina sarà deferita al Presidente del Tribunale competente in relazione alla sede sociale.

L'Arbitro deciderà secondo quanto previsto dal D. LGS 17.1.2003 n. 5.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. PELLIZZARI, S. STILL, R. LAURENT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43754. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010145914/418.

(100167384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

HAWK Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.931.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 17 août 2010

Résolution 1

Le conseil accepte la démission de Mr Xavier Lang, Mr Paul Hammet and Mr Stefan Allesch-Taylor et nomme en tant qu'administrateurs:

Mme Robin Elisabeth Saunders, née le 8 Juin 1962, habitant 22 Carlton Hill NW8 OJY Londres (GB)

Mr Jean-François Diaz, né le 19 Octobre 1960, habitant 19 Allée des Poiriers L-2360 Luxembourg

Mr Matthias Gorsler, né le 23 Mars 1960, habitant 10 Fuhlbrucksberg D-23858 Reinfeld

pour les remplacer jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2015.

Référence de publication: 2010144535/15.

(100164596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Helios Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 89.669.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société HELIOS INVESTMENT SA, RCS n° B 89669, auprès de la société International Corporate Activities S.A. à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

International Corporate Activities S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144536/14.

(100164315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Kyra Investissements S.A., Société Anonyme,

(anc. Kyra Investissements S.à r.l.).

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 147.702.

—
Im Jahre zweitausendundzehn, den ersten Oktober.

Vor Maître Paul DECKER, Notar mit Amtszitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Walter MATT, ansässig in 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz,

hier vertreten durch Herrn Joe THIELEN, Jurist, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Vaduz am 22. September 2010, welcher der Urkunde des amtierenden Notar vom heutigen Tage beigegeben ist.

Welche Vollmacht nach gehöriger «ne varietur» Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Der vorbezeichnete Anteilsinhaber, handelnd wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Kapital der Gesellschaft Kyra Investissements S.à r.l. mit Sitz in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, gegründet gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom 15. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1766 vom 12. September 2009, und eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B, Nummer 147.702 vertritt, ersucht den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilhaber beschließt, die Gesellschaft von ihrer jetzigen Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln ohne dass die Gesellschaft aufgelöst wird, da die Gesellschaft ihre körperschaftliche Existenz und ihre Geschäftstätigkeit wie bisher weiterführt.

Zweiter Beschluss

Durch die Umwandlung werden die zwei hundert fünfzig (250) Gesellschaftsanteile in ein tausend zwei hundert (1200) Aktien eingetauscht, welche alle dem alleinigen Anteilhaber Herr Walter MATT, ansässig in 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz, zugeteilt sind.

Dritter Beschluss

Das Kapital der Gesellschaft wird von 12.500.-EUR auf 1.200.000.-EUR aufgestockt ohne Ausgabe neuer Aktien. Die Aufstockung des Kapitals geschieht vermittels Einverleibung von Kapitalrücklagen in Höhe von 1.187.500.-EUR.

Das Kapital von 1.200.000 steht vollständig der Gesellschaft zur Verfügung wie dies aus der Schlussfolgerung der ,Compagnie Européenne de Révision unter der Unterschrift von Herrn Yves MERTZ, vom 30. September 2010, hervorgeht:

„Im Zuge unserer Arbeit haben wir keinerlei Fakten Kenntnis erlangt die uns glauben ließen, dass der Wert der Gesellschaftsanteile nicht mit dem der Anzahl der ausgegebenen Aktien und deren Nennwert in Einklang steht“.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Firma in „KYRA INVESTISSEMENTS“ abzuändern.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Frau Magalie HILCHER und Herrn Helmut TSCHÜTSCHER als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihnen Entlast für die Ausführung ihrer Mandate.

Sechster Beschluss

Infolge der vorherigen Beschlüsse wird die Satzung der Gesellschaft wie folgt neugefasst:

STATUTEN

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gegenstand - Kapital

Art. 1. Zwischen den Aktionären und allen die später Aktienbesitzer werden sollten, besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung «KYRA INVESTISSEMENTS»

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort der Gemeinde des Sitzes verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder die unbefangene Verbindung des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland sich ergeben oder unmittelbar bevorstehen, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft welche die Befugnis besitzt die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Niederlassungen und Zweigstellen im Ausland zu gründen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industrielle, kommerzielle oder finanzielle Handlungen, sowie der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichem beweglichem Besitz oder Immobilien, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen. Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung oder der Beteiligungsübernahme unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, sowie mit der Verwaltung, Kontrolle, Entwicklung und Finanzierung dieser Beteiligungen, verbunden sind, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend als "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann seine Mittel insbesondere für die Gründung, Verwaltung, Verwertung und Liquidierung eines Effektenportfolios verwenden, der sich aus Wertpapieren und Patenten jeden Ursprungs zusammensetzt, kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeder Gesellschaft beteiligen, kann durch Einbringen, Zeichnung, feste Teilnahme oder Kaufoption und auf jede andere Weise alle Wertpapiere und Patente erwerben und sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders veräußern, kann diese Effekte und Patente verwerten, und den Gesellschaften an denen sie ein geschäftliches Interesse hat Darlehen und sämtliche sonstigen Formen der Unterstützung, Vorauszahlung und Garantien gewähren.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt eine Million zwei hundert tausend Euro (1.200.000.-EUR) eingeteilt in 600 A-Aktien sowie 600 B-Aktien ohne Stimmrecht mit dem jeweiligen Nominalwert von tausend Euro (1.000.-EUR).

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann, in dem Masse und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Personen, Aktionäre oder nicht, verwaltet, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch sie abberufen werden. Der Verwaltungsrat kann durch einen Beschluss der aussergewöhnlichen Generalversammlung auf höchstens neun Mitglieder erweitert werden.

Sollte ein Sitz im Verwaltungsrat vakant sein, so steht den restlichen Verwaltungsräten das Recht zu diesen vorläufig zu besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, wird das Verwaltungsratsmitglied welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird, ihn ersetzen.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen oder vertreten ist; ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsräte können ihre Stimme zu den Punkten der Tagesordnung vermittels Brief, Telekopie, Telegramm, oder elektronischer Datenübermittlung, abgeben.

Ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss hat die gleichen Auswirkungen, wie eine Entscheidung die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird.

Art. 8. Jede Entscheidung des Verwaltungsrates wird mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von den bei den Sitzungen anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend von einem Verwaltungsrat oder einem Bevollmächtigten bescheinigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse um alle Verwaltungsakte und Verfügungen welche in den Rahmen des Gesellschaftszweckes fallen, zu tätigen. Seine Zuständigkeit umfasst alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise an Verwaltungsratsmitglieder oder Drittpersonen übertragen welche nicht Aktionäre sein müssen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die alleinige Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines Vertreters des Verwaltungsrates im Rahmen seiner Befugnisse verpflichtet.

Art. 13. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Kommissaren überwacht, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Anzahl und ihre Bezüge festlegt.

Die Dauer des Mandates eines Kommissars wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 14. Die Generalversammlung vereinigt alle Aktionäre. Alle Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Jede Statutenänderung erfordert die zwei Drittel Mehrheit sämtlicher Aktien.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden. Die Einberufungen erfolgen gemäss der im Gesetz vorgesehenen Formen und Fristen.

Art. 15. Die jährliche ordentliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Sie muss einberufen werden falls eine schriftliche Anfrage von Aktionären welche wenigstens ein Zehntel (1/10) des Kapitals vertreten vorliegt.

Art. 17. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch das Gesetz auferlegten Einschränkungen.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 19. Der Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen, stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Im Falle einer Gewinnausschüttung wird jede Zahlung von Dividenden wie folgt ausgeführt:

(i) eine Dividende wird vorzugshalber an die B-Aktionäre ausgezahlt, dies bis zu einem Höchstbetrag von 2% des Nominalwerts der B-Aktien;

(ii) die A-Aktionäre erhalten alsdann eine erste Dividende bis zu einem Höchstbetrag von 2% des Nominalwertes ihrer A-Aktien;

(iii) der eventuelle Restbetrag wird in gleichen Teilen unter die A und B- Aktionäre ausgezahlt.

Der Verwaltungsrat kann, mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung welche gemäss den für eine Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse festlegt.

Allgemeine Bestimmung.

Art. 21. Das Gesetzes vom 10. August 1915 und die nachfolgenden Änderungen finden ihre Anwendung überall wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2011 statt.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben verabschiedet wurde, hat der Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Walter MATT:	600 A-Aktien
	600 B-Aktien
Total:	600 A-Aktien und
	600 B-Aktien

Siebter Beschluss

Der alleinige Aktionär, vertreten wie eingangs erwähnt, ernennt folgende Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur jährlichen Generalversammlung im Jahr 2016:

- Herr Helmut TSCHÜTSCHER, Treuhändler, geboren am 31. März 1957 in Vaduz (Liechtenstein) berufsansässig in 11, Werdenbergerweg, FL-9490 Vaduz

- Herr Lex THIELEN, Rechtsanwalt, geboren am 21. Juli 1962 in Luxemburg, berufsansässig in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

- Herr Thomas HOSP, Steuerexperte, geboren am 24. Juli 1968 in Innsbruck (Österreich) beruflich wohnhaft in FL-9490 Schaan, Landstrasse, 158.

Achter Beschluss

Zum Kommissar für eine Dauer von 6 Jahren wird ernannt:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Compagnie Européenne de Révision S.à r.l. mit Sitz in L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours (RCS Luxembourg B.37039).

Neunter Beschluss

Die 1.200 Namensaktien werden alle in Inhaberaktien umgewandelt.

Bestätigung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf 2.400.- Euro.

WORÜBER URKUNDE. Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung an den Kompartenten, welcher dem Notar persönlich bekannt ist, hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44246. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 11. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010145945/187.

(100167532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Hertel Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 28 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144537/10.

(100164550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.528.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 septembre 2010 que:

- M. Christoph Haller demeurant à CH-8002 Zürich, Kurfistenstrasse 20 (Suisse) a démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} octobre 2010.
- M. Andreas Kranz demeurant à CH-8600 Dübendorf, Ahornstrasse 20 (Suisse) est nommé Administrateur à dater du 1^{er} octobre 2010 pour une durée déterminée.
- La nouvelle adresse privée de M. Laurent Jaques, Directeur général de la société, est: Bernissestraat, 4A à 1079 ZW Amsterdam (Pays-Bas).

Luxemburg, le 27 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144542/16.

(100164259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Milbrooke Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 02 novembre 2010:

1) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:

- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

2) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration d'élire, président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

3) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, Revisora S.A., R.C.S. Luxembourg B 145.505, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

4) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILBROOKE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010145981/28.

(100167599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Homega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5730 Aspelt, 2, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.486.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144543/13.

(100164423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

HV Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.877.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144544/10.

(100164240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Informatique et Gestion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144546/10.

(100164682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.219.

Extract of the resolution taken at the Meeting of the Board of Directors held on October 18th. 2010

- Mr Jean-Claude BUFFIN, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg is appointed, with immediate effect, as Chairman of the Board of Directors for the period of his mandate.

On October 18th, 2010.

For true copy

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 octobre 2010

- Monsieur Jean-Claude BUFFIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la société, avec effet immédiat, et ce pour la durée de son mandat.

Le 18 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

ICG MINORITY PARTNERS 2008 N°2 S.A.

J.-C. BUFFIN / V. STRAPPA

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010145072/21.

(100165270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

International Consulting Agency SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.578.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Octobre 2010 à 15 H

La Société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 53-55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21/10/2010.

Mr Jean GREFF / Mme C.SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010144547/18.

(100164341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Jega SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.161.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Octobre 2010 à 15 H

La Société JEGA SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25/10/2010.

Mr Patrick BERNARD / Mme C.SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010144548/18.

(100164326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Jomi Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 107.644.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Octobre 2010 à 15 H

La Société JOMI INVEST SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26/10/2010.

Mr Jean GREFF / Mme C.SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010144549/18.

(100164340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Keizer Treveris MC S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144550/10.

(100164546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Kieffer et Thill S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.068.

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2010

L'associé de la société KIEFFER ET THILL S.à.r.l. décide de transférer le siège social de L-8414 Steinfort 8 rue Collart à L-8440 Steinfort 24 rue de Luxembourg à partir du 01 octobre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Steinfort, le 15 octobre 2010.

Pour la société KIEFFER ET THILL S.à.r.l.

M. Thill Romain

Référence de publication: 2010144552/14.

(100164366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

L.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.412.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2010

Quatrième Résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la confirmation des membres du conseil d'administration actuellement en vigueur, à savoir:

- La société C.S.N S.A. ayant son siège social à L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
- Madame Marie-Rose TEIXEIRA, employée, demeurant à F-57970 Illange, 3, rue des Tulipes.
- Monsieur Gérard NEVEUX, employé, demeurant à F-57330 Kanfen, 55, route de Zoufftgen.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Cinquième Résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la confirmation de la société C.S.N S.A. ayant son siège sociale à L-5540 Remich, 36 rue de la Gare, comme Administrateur-délégué.

Le mandat de l'Administrateur-délégué expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Sixième Résolution

Les actionnaires approuvent de manière unanime la confirmation de la société ACCOUNT DATA EUROPE SA, ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2010146816/26.

(100167585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Lymit Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 635.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.903.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Stuart David Baker, gérant de la société est la suivante: Penthouse 1 A, 400 North Flagler Drive, West Palm Beach, Florida 33401, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lymit Holdings S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2010144554/14.

(100164273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

M&G European Property Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.083.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du Fonds avant eu lieu le 15 septembre 2010:

Siège Social

Le conseil d'administration du Fonds a décidé de transférer le siège social du Fonds à l'adresse suivant avec effet au 1^{er} octobre 2010:

34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Fonds

Signature

Référence de publication: 2010144559/16.

(100164586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Lagon 120 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.055.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Octobre 2010 à 15 H

La Société LAGON 120 SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27/10/2010.

Mr Jean GREFF / Mme C.SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010144555/18.

(100164334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Le Moulin de Gaussil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 69.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2010. Signature.

Référence de publication: 2010144556/10.

(100164557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Leglux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 65.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010144557/12.

(100164832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Hadafin Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent.
R.C.S. Luxembourg B 55.318.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société HADAFIN EUROPE SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010144726/17.

(100165608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.941,98.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 150.184.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société tenu le 14 juillet 2010:

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante avec effet au 30 septembre 2010:

34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010144561/15.

(100164675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Mangen Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8444 Steinfourt, 1, rue Randlingen.
R.C.S. Luxembourg B 17.368.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144562/10.

(100164529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Multi Rent a Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 2, rue d'Eschweiler.
R.C.S. Luxembourg B 113.446.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144564/10.

(100164530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Movilway IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.447.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

There appeared:

Movilway, S.L. a limited liability company Société Anonyme, with registered office at 28043 Madrid, Cl. José Silva, n° 17, 1°, registered with the Registro Mercantil de Madrid under number M-488.398, here represented by Mrs. Saliha GUETTAF, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. Object

2.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

2.2. The Company may make for its own account real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

2.3. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

2.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

2.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, con-

vertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise, but always remaining within the meaning of the articles 188 and 189 of the law of August 1915 as amended.

2.4.2. to advance, lend or deposit money or give credit to any Connected companies or with any Connected companies or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

2.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

2.4.4. to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

2.4.5. to make the acquisition of the business and the properties and enter into financial leases agreements through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or directly (but then outside Luxembourg and on a temporary basis only).

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

2.5. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Movilway IP S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve euros fifty cents (EUR 12.50) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the twomonths term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In case of plurality of managers, the managers will be divided into two classes of managers A and B. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. If there is more than one manager, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Movilway, S.L. prenamed,	1,000 shares
Total shares:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2011.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Mr. Alejandro CRASNY, born on October 8, 1977 in Madrid, Spain, with professional address at 17, José Silva Street, E-28043 Madrid (Spain), is appointed manager "A" of the Company for an undetermined period.
- 2) Mr. Leon Fernando FIKSMAN, born on January 16, 1964 in Buenos Aires, Argentina, with professional address at 17, José Silva Street, E-28043 Madrid (Spain), is appointed manager "A" of the Company for an undetermined period.
- 3) Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, having his professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager "B" of the Company for an undetermined period.
- 4) Mr. Julien FRANCOIS, born in Messancy, Belgium, on June 18, 1976, with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager "B" of the Company for an undetermined period.
- 5) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A COMPARU:

Movilway, S.L. une Société Anonyme, avec siège social à E-28043 Madrid, Cl. José Silva, n°17, 1°, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Madrid sous le numéro M-488.398, ici représentée par Madame Saliha GUETTAF, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

2.2. La Société pourra effectuer pour son propre compte des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

2.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

2.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres, toujours en restant dans les limites des dispositions des articles 188 et 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

2.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à des société Apparentées ou avec des société Apparentées ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

2.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

2.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

2.4.5. d'acquérir le fonds de commerce ou d'actifs de biens immobiliers et de conclure des contrats de bail financiers par la prise de participation directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou directement (dans ce cas, uniquement hors du Grand-Duché de Luxembourg et sur base temporaire).

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

2.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Movilway IP S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, les gérants sont répartis en deux catégories de gérants A et B. Ils ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Movilway, S.L. précitée,	1.000 parts
Total parts sociales:	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros (EUR 1.000).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) M. Alejandro CRASNY, né le 8 octobre 1977 à Madrid, Espagne avec adresse professionnelle au 17, rue José Silva, E-28043 Madrid, Espagne, est nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
- 2) M. León Fernando FIKSMAN, né le 16 janvier 1964 à Buenos Aires, Argentine, avec adresse professionnelle au 17, rue José Silva, E28043 Madrid, Espagne, est nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
- 3) M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas., avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
- 4) M. Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
- 5) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Saliha Guettaf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 octobre 2010. LAC/2010/47170. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147918/322.

(100169860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Marbrerie Schott, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 74.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144565/10.

(100164556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Mark Steel Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 58.039.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 12 juillet 2010

Le mandat du Réviseur d'Entreprise étant arrivé à son terme, l'Assemblée a nommé en qualité de Réviseur d'Entreprise jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31.12.2008 qui se tiendra le 17 décembre 2010:

- la Fiduciare BMK, Benoy Kartheiser Management S.à r.l., 47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144566/15.

(100164730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Secabs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.455.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2010, que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, d'une part, de révoquer avec effet immédiat le mandat d'administrateur de Monsieur Marco CELOTTO et, d'autre part, de nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie A:

- 1/ Madame Doris MELO, née le 14 octobre 1963, demeurant à L-3352 Leudelange - 15, rue d'Eich,
 - 2/ Monsieur Jean Everard, né le 12 février 1952, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette - 58, rue Large.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de l'an 2015.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des administrateurs de catégorie A, Doris Melo et Jean Everard ou la signature conjointe des administrateurs de catégorie A précités et de l'administrateur de catégorie B Mathias Biren.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Me Isabelle Dormoy
Un mandataire

Référence de publication: 2010145101/21.

(100165456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Meinbach Consulting & Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 18, rue André Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 27.896.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010144567/12.

(100164738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Mill Shoes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 11, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 27.728.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.
FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.
Signature

Référence de publication: 2010144568/12.

(100164569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Mobilier et Jardin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 55B, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.394.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144569/9.

(100164734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.
